



*Municipalité  
de St-Norbert*

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT

SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL

12 DÉCEMBRE 2019

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Norbert, portant sur le budget 2020, tenue le jeudi 12 décembre 2019 à **19h00**, au lieu ordinaire des séances, au 4 rue Laporte Saint-Norbert, à laquelle sont présents :

Monsieur le Maire	Michel Lafontaine
Mesdames les conseillères	Hélène Houde Lise L'Heureux
Messieurs les conseillers	Cédric St-Amand Patrick Pilon Stéphane Funaro
Absent	Michel Fafard

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur le maire, Michel Lafontaine

Est aussi présente, madame Caroline Roberge, directrice générale et secrétaire-trésorière.

#### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19h01

**2019-12-251**

#### **(1) Adoption de l'ordre du jour de l'avis de convocation**

Il est proposé par madame Hélène Houde  
Appuyé par monsieur Patrick Pilon

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous.

1. Adoption de l'ordre du jour de l'avis de convocation
2. Adoption du budget 2020
3. Adoption du règlement 411 décrétant le taux de taxes et les tarifications de certains services pour l'exercice financier 2020
4. Adoption du programme triennal des immobilisations (PTI) 2020-2021-2022
5. Période de questions sur le budget 2020
6. Levée de l'assemblée

Monsieur le maire demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité

**2019-12-252**

#### **(2) Adoption du budget 2020**

Considérant que selon l'article 954 du *Code municipal du Québec*, le conseil d'une municipalité locale doit, durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget de la municipalité pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

Considérant que les membres du conseil ont reçu une copie des prévisions budgétaires pour l'année financière 2020;

#### **En conséquence et pour ces motifs :**

Il est proposé par monsieur Patrick Pilon  
Appuyé par monsieur Stéphane Funaro



Municipalité  
de St-Norbert

SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL

12 DÉCEMBRE 2019

Que le budget de l'année financière 2020, où sont présentés des **revenus** de fonctionnement de **(1 190 343 \$)**, des **dépenses** de fonctionnement de **1 193 143 \$**, **des activités d'investissements et fonds de roulement de 24 986\$** et des **affectations aux fins fiscales de (28 615\$)** soit adopté.

REVENUS	
Taxe foncière générale	\$ (863 825)
Service municipaux	\$ (156 844)
Centre Urgence 911	\$ (4 560)
Tenant lieu de taxe	\$ (4 264)
Transfert	\$ (87 085)
Services rendus	\$ (21 761)
Imposition de droits	\$ (40 500)
Amendes et pénalités	\$ (2 300)
Intérêts	\$ (9 005)
Autres revenus	\$ (200)
<b>TOTAL DES REVENUS</b>	<b>\$ (1 190 343)</b>
CHARGES	
Conseil	\$ 60 225
Administration générale	\$ 283 955
Sécurité publique	\$ 227 801
Transport (voirie, neige, éclairage des rues, ciculat	\$ 245 598
Hygiène du milieu	\$ 190 788
Santé et bien être	\$ 5 595
Aménagement et urbanisme - développement écor	\$ 35 356
Loisirs et culture - incluant l'église	\$ 133 605
Autres	\$ 10 218
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>\$ 1 193 143</b>
<b>Écart</b>	<b>\$ 2 799</b>
Affectation aux activités d'investissement plus rem	\$ 24 986
Remb. dette capital MRC	\$ 830
Exc. de fonc affecté	\$ (28 615)
<b>TOTAL DU BUDGET 2020</b>	<b>\$ (0)</b>

Monsieur le maire demande le vote  
La résolution est adoptée à l'unanimité

2019-12-253

**(3)Adoption du règlement 411 décrétant le taux de taxes et les tarifications de certains services pour l'exercice financier 2020**

**Attendu que** toute taxe doit être imposée par règlement ;

**Attendu que** selon l'Article 244.1 de la *Loi sur la Fiscalité municipale*, toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification ;

**Attendu que** selon l'article 252 de la *Loi sur la Fiscalité municipale*, une municipalité peut, par règlement, déterminer le nombre de versements, la date ultime où peut être fait chaque versement, et le cas échéant toute autre modalité applicable y compris l'application d'un taux d'intérêt ;

**Attendu que** l'avis de motion et le projet de règlement ont été donnés à la séance régulière du 9 décembre 2019, par monsieur Michel Fafard;

**Attendu que** les quotes part de la MRC de D'Autray ont augmenté comparativement à l'année 2019;



*Municipalité  
de St-Norbert*

SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL

12 DÉCEMBRE 2019

**Attendu que** le taux de taxe foncière n'avait pas été augmenté depuis 2011;

**Attendu que** l'indice des prix à la consommation a connu une croissance constante depuis 2011;

**Attendu que** l'avis public annonçant l'adoption du budget a été affiché conformément à la loi, au moins 8 jours avant la présente séance extraordinaire sur le budget, soit le 26 novembre 2019;

Sur proposition de madame Hélène Houde, appuyé par madame Lise L'Heureux, il est résolu que le règlement 411 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture :



*Municipalité  
de St-Norbert*

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT  
M.R.C. DE D'AUTRAY

**Règlement # 411 décrétant le taux de taxes et les  
tarifications de certains services pour l'exercice  
financier 2020**

**Règlement # 411 décrétant le taux de taxes et les tarifications de certains services pour l'exercice financier 2020** soit adopté et qu'il soit décrété et statué ce qui suit à savoir;

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

**ARTICLE 2 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

Le taux de taxe générale est maintenant à **0.66 \$** par 100.00 \$ de la valeur imposable inscrite au rôle d'évaluation.

**ARTICLE 3 BAC BRUN ET BAC DE CUISINE**

Une tarification pour l'année 2020 seulement sera appliquée pour le bac brun au montant de **30.78\$** et pour le bac de cuisine au montant de **2.52\$** pour la collecte des matières organiques.

**ARTICLE 4 COLLECTE DES ORDURES**

Qu'une tarification annuelle de **179.08 \$** par unité d'occupation soit imposée et prélevée de tous les propriétaires d'une résidence, d'un multilogement, d'un chalet, d'un commerce ou d'une industrie pour la gestion des matières résiduelles.



*Municipalité  
de St-Norbert*

SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL

12 DÉCEMBRE 2019

**ARTICLE 5                   GESTION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES**

Une tarification de **156.43\$** \$ par fosse septique pour laquelle un service de vidange des boues a été rendu au cours de l'année 2020 est imposée et prélevée de tous les propriétaires de bâtiment résidentiel, commercial, industriel ou à un chalet n'étant pas raccordé à un réseau d'égout, et ayant bénéficié du service.

Une tarification de **37.62\$** \$ par fosse septique ayant reçu un service de mesure des boues au cours de l'année 2020 est imposée et prélevée de tous les propriétaires de bâtiment résidentiel, commercial, industriel ou à un chalet n'étant pas raccordé à un réseau d'égout, pour la mesure des boues de fosses septiques.

**ARTICLE 6                   ÉGOUTS**

Qu'une tarification de **241.95 \$** soit imposée par unité d'occupation et prélevée de tous les propriétaires d'une résidence, d'un multilogement, d'un chalet, d'un commerce, et/ou d'une industrie reliés au service d'égout.

**ARTICLE 7                   EAU POTABLE**

Qu'une taxe soit imposée aux citoyens bénéficiant de l'eau de Sainte-Geneviève de Berthier en fonction du coût réel facturé par la Municipalité de Ste-Geneviève-de-Berthier à la Municipalité de Saint-Norbert.

**ARTICLE 8                   LICENCES DE CHIENS ET  
PERMIS D'EXPLOITATION DE CHENILS**

Aux fins de l'exercice financier 2020, pour le service de contrôle canin, il est imposé et sera exigé lors du recensement annuel, à chaque propriétaire et gardien de chien(s), une licence au coût de **25,00 \$** annuellement. Un montant de **300,00 \$** annuellement sera imposé et exigé pour tous propriétaires exploitant un chenil sur le territoire de la Municipalité de Saint-Norbert. Un frais de **5.00 \$** est applicable pour le remplacement d'une médaille perdue.

**ARTICLE 9                   DIVERS ARTICLES**

Aux fins de l'exercice financier 2020 :

- les **bacs de récupération d'eau de pluie** peuvent être achetés au coût de **57 \$**
- les **bacs de récupération des matières recyclables** sont gratuits pour les nouvelles constructions seulement.

**ARTICLE 10                NOMBRE ET DATES DE VERSEMENTS**

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en **quatre versements égaux**, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à 300,00 \$. La date ultime à laquelle peut



*Municipalité  
de St-Norbert*

SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL

12 DÉCEMBRE 2019

être fait le premier versement des taxes municipales est le trentième (30e) jour qui suit l'expédition du compte de taxes, et tout versement postérieur au premier doit être fait respectivement le soixantième (60) jour où peut être fait le versement précédent. Toutefois, le conseil autorise le directrice générale et secrétaire-trésorière à prolonger le délai de paiement en fixant une autre date ultime où peut être fait le versement unique ou chacun des versements égaux.

**ARTICLE 11 PAIEMENT EXIGIBLE**

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement

**ARTICLE 12 TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES**

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de treize pourcent (**13 %**). Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

**ARTICLE 13 SOLDE**

Tous les comptes ayant un solde de 5,00 \$ lors de la perception du 1er, du 2e, du 3e et du 4e versement peuvent être annulés. La même procédure s'applique dans tous les cas d'une facturation découlant d'une modification du rôle d'évaluation. Tous les comptes en dessous de 5,00 \$ ne seront pas remboursés.

**ARTICLE 14 FRAIS D'ADMINISTRATION**

Des frais d'administration de **25,00 \$** sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé, en plus des frais chargés par l'institution financière à la municipalité.

**ARTICLE 15 VERSEMENT EN TROP**

Lorsqu'un contribuable fait une erreur par le versement de montants en trop et s'il se retrouve avec un solde créditeur représentant plus de 50 % du compte de taxes annuel ou si le paiement a été appliqué sur un solde non échu, dans tous les cas, **sur demande du contribuable**, la Municipalité pourrait émettre un remboursement.

**ARTICLE 16 FRAIS POSTAUX**

Des frais postaux de **18.00 \$** sont exigés pour tout envoi recommandé.

**ARTICLE 17 FRAIS POUR ARRÉRAGES**

Des frais de **5.00\$** sont ajoutés à tout compte en souffrance pour **chaque** rappel postal transmis par la municipalité.



*Municipalité  
de St-Norbert*

SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL

12 DÉCEMBRE 2019

**ARTICLE 18                    ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur le maire demande le vote.  
Le règlement est adopté à l'unanimité

---

**Michel Lafontaine**

Maire

---

**Caroline Roberge**

Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

Monsieur le maire demande le vote;  
La résolution est adoptée à l'unanimité

2019-12-254

**(4) Adoption du programme triennal des immobilisations (PTI) 2020-2021-2022**

Compte tenu que le Programme triennal des dépenses en immobilisations pour les années 2020-2021-2022 a été distribué aux personnes présentes et que le conseil en a pris connaissance avant la tenue de la séance,

Il est proposé par monsieur Patrick Pilon, appuyé par madame Hélène Houde et résolu, d'adopter le Programme triennal des dépenses en immobilisations pour les années 2020-2021-2022, tel que présenté, avec dispense de lecture.

Monsieur le maire demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité

**(5) PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LE BUDGET 2020**

2019-12-255

**(6) Levée de la séance extraordinaire**

Il est proposé par monsieur Patrick Pilon appuyé par madame Hélène Houde et résolu que la séance soit levée à 19h21

Monsieur le maire demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité

---

**Michel Lafontaine**

Maire

---

**Caroline Roberge**

Directrice générale et secrétaire-  
trésorière

*Je, Michel Lafontaine, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

---

Michel Lafontaine, maire